

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 juillet 2015**

\*\*\*

**DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2015**

Le huit juillet deux mille quinze à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, JACQUES LE DOZE, Renée SEGALOU, Serge BOURGOIS, Stanley SEILLIER, Marcelle LE GAL, Alain JOLIFF ; Adjoints, François LE GALL, Daniel HAMON, Marcel BRIEN, Brigitte OFFRET, Christophe RIVALLAIN, Nicolas GOUY, Véronique MELIN, Valérie EVENNOU, Christine LANDREIN, Erwan GOURLAOUEN, Gilles RICHARD, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Pascal BOURC'HIS et Alain BROCHARD.

**POUVOIR** : Daniel HAMON à François LE GALL jusqu'à son arrivée  
Karine OLLIVIER à Jacques LE DOZE  
Nicolas MORVAN à Marie-Louise GRISEL  
Anita OLLIVIER à Stanley SEILLIER  
Joseph MAQUET à Serge BOURGOIS  
Kimberley HAIDON à Marcelle LE GAL  
Elisabeth HILLION à Marcel BRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine LANDREIN

---

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2015 est voté à l'unanimité.

### **Compte rendu du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation consentie par délibération du 16 avril 2014**

- Signature en date du 8 mai 2015 d'un contrat de fourniture de carburant (marché à bons de commandes) pour un an, renouvelable une fois, avec la société Armorine SA de Lanester (56601) pour un prix global de 30 455,64 € HT.
- Signature en date du 8 mai 2015 d'un contrat de fourniture de combustible (marché à bons de commandes) pour un an, renouvelable une fois avec la société, CPO de Nantes (44186) pour un prix global de 55 232 € HT.
- Signature en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'un contrat de travaux pour la réfection de la toiture du gymnase de Parc ar C'hoat avec la société SEO d'Ergué Gaberic (29500) pour un montant de 20 597,28 € HT.

- Signature en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 d'une convention de partenariat relative au festival des Rias 2015 liant la Cocopaq, le centre national des arts de la rue Le Fourneau et la commune de Moëlan-sur-Mer.
- Signature en date du 30 juin 2015 d'une convention de partenariat entre la Cocopaq et la commune de Moëlan-sur-Mer pour l'attribution des circuits déclarés d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 6 mois, renouvelable.
- Signature en date du 30 juin 2015 d'une convention relative à l'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la base électr.com entre la Cocopaq et la commune de Moëlan-sur-Mer pour une durée d'un an renouvelable.
- Signature en date du 30 juin 2015 d'une convention de restauration collective des accueils de loisirs sans hébergement communautaires de Moëlan-sur-Mer et de Tréméven pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 entre la Cocopaq et la commune de Moëlan-sur-Mer.

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Suite à la démission de Nadia ROUYER de ses fonctions de conseillère municipale, Gilles RICHARD devient conseiller municipal de la commune de Moëlan-sur-Mer.

### **N° 30-2015 : ELECTION D'UN ADJOINT**

Serge BOURGOIS indique que suite à la démission de Nadia ROUYER de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale conformément à l'article L.2122-10 du CGCT, en cas de vacance d'un adjoint, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenant vacant. Il propose un vote à bulletin secret pour l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.21227-2, L.2122-10 et L.2122-15.

Considérant la délibération 19-2014 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 6 juillet 2015.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire (article L.2122-10).

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint qui sera désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-10).
- procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Est candidate : Madame Renée SEGALOU

Madame Renée SEGALOU est élue 3<sup>ème</sup> adjointe à la majorité absolue de 25 voix sur 29 votants. Elle a été proclamée adjointe au Maire et immédiatement installée.

Le Maire précise les délégations de Madame Renée SEGALOU 3<sup>ème</sup> adjointe : Action sociale, handicap, santé et solidarités.

Suite à l'installation d'un nouveau membre et l'élection du nouvel adjoint, le tableau du conseil municipal est modifié comme suit :

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LE PENNEC Marcel	29/10/1943	04/04/2014	2 420
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	NEDELLEC Pascale	27/04/1969	04/04/2014	2 420
2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LE DOZE Jacques	21/06/1955	04/04/2014	2 420
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	SEGALOU Renée	15/03/1949	08/07/2015	2 420
4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	BOURGOIS Serge	26/08/1942	04/04/2014	2 420
5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	OLLIVIER Anita	11/12/1968	04/04/2014	2 420
6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	SEILLIER Stanley	02/02/1968	04/04/2014	2 420
7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	LE GAL Marcelle	26/09/1959	04/04/2014	2 420
8 <sup>ème</sup> adjoint	M.	JOLIFF Alain	10/12/1957	04/04/2014	2 420
Conseiller	M.	LE GALL François	20/12/1939	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	HAMON Daniel	26/07/1941	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	MAQUET Joseph	01/03/1942	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	BRIEN Marcel	21/06/1954	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	OFFRET Brigitte	21/12/1957	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	HILLION Elisabeth	07/02/1960	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	RIVALLAIN Christophe	10/02/1967	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	GOUY Nicolas	01/06/1967	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	MELIN Véronique	16/06/1967	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	EVENNOU Valérie	04/08/1970	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	LANDREIN Christine	18/05/1972	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	GOURLAOUEN Erwan	14/03/1974	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	OLLIVIER Karine	11/03/1990	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	HAIDON Kimberley	16/10/1995	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	RICHARD Gilles	20/12/1979	08/07/2015	2 420
Conseiller	Mme	GRISEL Marie-Louise	08/03/1955	30/03/2014	1 049
Conseiller	M.	HERROUET Gwénaél	15/03/1972	30/03/2014	1 049
Conseiller	M.	MORVAN Nicolas	25/01/1975	30/03/2014	1 049
Conseiller	M.	BOURC'HIS Pascal	01/04/1967	30/03/2014	530
Conseiller	M.	BROCHARD Alain	02/10/1941	30/03/2014	293

**N° 31-2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DE LA REMUNERATION DES ELUS SUITE AUX NOUVELLES DESIGNATIONS**

Serge BOURGOIS propose le nouveau tableau récapitulatif des indemnités aux élus, modifié avec la prise en compte des deux nouvelles désignations sans modification des répartitions et de l'enveloppe totale conformément notamment aux articles L.2123-23, L.2123-4-1 du CGCT.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES AUX ELUS**

Montant brut 1015 mensuel

3801,47 au 01/07/2015

N°	NOM	PRENOMS	FONCTION	INDEMNITE	MONTANT MENSUEL Juillet 2015
1	LE PENNEC	Marcel	Maire	50%	1 900,74 €
2	NEDELLEC	Pascale	Adjoint	20%	760,29 €
3	LE DOZE	Jacques	Adjoint	20%	760,29 €
4	SEGALOU	Renée	Adjoint	20%	760,29 €
5	BOURGOIS	Serge	Adjoint	20%	760,29 €
6	OLLIVIER	Anita	Adjoint	20%	760,29 €
7	SEILLIER	Stanley	Adjoint	20%	760,29 €
8	LE GAL	Marcelle	Adjoint	20%	760,29 €
9	JOLIFF	Alain	Adjoint	20%	760,29 €
10	RIVALLAIN	Christophe	CM	1%	38,01 €
11	EVENNOU	Valérie	CM	1%	38,01 €
12	GOURLAOUEN	Erwan	CM	1%	38,01 €
13	MELIN	Véronique	CM	1%	38,01 €
14	MAQUET	Joseph	CM	1%	38,01 €
15	LANDREIN	Christine	CM	1%	38,01 €
16	LE GALL	François	CM	1%	38,01 €
17	OFFRET	Brigitte	CM	1%	38,01 €
18	BRIEN	Marcel	CM	1%	38,01 €
19	HADON	Kimberley	CM	1%	38,01 €
20	HAMON	Daniel	CM	1%	38,01 €
21	HILLION	Elisabeth	CM	1%	38,01 €
22	GOUY	Nicolas	CM	1%	38,01 €
23	OLLIVIER	Karine	CM	1%	38,01 €
24	RICHARD	Gilles	CM	1%	38,01 €
25	MORVAN	Nicolas	CM	1%	38,01 €
26	GRISEL	Marie-Louise	CM	1%	38,01 €
27	HERROUET	Gwénaél	CM	1%	38,01 €
28	BOURC'HIS	Pascal	CM	1%	38,01 €
29	BROCHARD	Alain	CM	1%	38,01 €

**TOTAL**

**8 743,26 €**

Vu le tableau modifié dans la délibération ci-avant n° 31-2015.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 3 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET) et 26 voix pour ; de maintenir les taux des indemnités votés par délibération 21-2014 et une enveloppe budgétaire brute mensuelle de 8 743,26 € conformément notamment aux articles L.2123-23 et L.2123-4-1 du CGCT.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 %) de l'indice brut 1015 et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre maximum d'adjoints.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Ces crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau récapitulatif des indemnités des élus au 8 juillet 2015 est donc défini comme suit :

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES AUX ELUS**

Montant brut 1015 mensuel

3801,47 au 01/07/2015

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITE</b>	<b>MONTANT MENSUEL Juillet 2015</b>
1	<b>LE PENNEC</b>	Marcel	Maire	50%	1 900,74 €
2	<b>NEDELLEC</b>	Pascale	Adjoint	20%	760,29 €
3	<b>LE DOZE</b>	Jacques	Adjoint	20%	760,29 €
4	<b>SEGALOU</b>	Renée	Adjoint	20%	760,29 €
5	<b>BOURGOIS</b>	Serge	Adjoint	20%	760,29 €
6	<b>OLLIVIER</b>	Anita	Adjoint	20%	760,29 €
7	<b>SEILLIER</b>	Stanley	Adjoint	20%	760,29 €
8	<b>LE GAL</b>	Marcelle	Adjoint	20%	760,29 €
9	<b>JOLIFF</b>	Alain	Adjoint	20%	760,29 €
10	<b>RIVALLAIN</b>	Christophe	CM	1%	38,01 €
11	<b>EVENNOU</b>	Valérie	CM	1%	38,01 €
12	<b>GOURLAOUEN</b>	Erwan	CM	1%	38,01 €
13	<b>MELIN</b>	Véronique	CM	1%	38,01 €
14	<b>MAQUET</b>	Joseph	CM	1%	38,01 €
15	<b>LANDREIN</b>	Christine	CM	1%	38,01 €
16	<b>LE GALL</b>	François	CM	1%	38,01 €
17	<b>OFFRET</b>	Brigitte	CM	1%	38,01 €
18	<b>BRIEN</b>	Marcel	CM	1%	38,01 €
19	<b>HAIDON</b>	Kimberley	CM	1%	38,01 €
20	<b>HAMON</b>	Daniel	CM	1%	38,01 €

21	<b>HILLION</b>	Elisabeth	CM	1%	38,01 €
22	<b>GOUY</b>	Nicolas	CM	1%	38,01 €
23	<b>OLLIVIER</b>	Karine	CM	1%	38,01 €
24	<b>RICHARD</b>	Gilles	CM	1%	38,01 €
25	<b>MORVAN</b>	Nicolas	CM	1%	38,01 €
26	<b>GRISEL</b>	Marie-Louise	CM	1%	38,01 €
27	<b>HERROUET</b>	Gwénaél	CM	1%	38,01 €
28	<b>BOURC'HIS</b>	Pascal	CM	1%	38,01 €
29	<b>BROCHARD</b>	Alain	CM	1%	38,01 €

**TOTAL**

**8 743,26 €**

### **N° 32-2015 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Serge BOURGOIS indique que suite à la démission de Nadia ROUYER, de la désignation d'un nouvel adjoint et de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, un nouveau tableau des commissions municipales de la commune de Moëlan-sur-Mer est proposé au vote du conseil municipal.

En application de la délibération 26-2014, il est proposé au conseil municipal de conserver les mêmes 8 commissions permanentes composées de 10 membres, dans le respect de la représentation proportionnelle de chaque groupe du conseil et avec au moins un représentant de chaque tendance. Il précise de plus que le conseil est amené à voter sur la désignation des membres soit par vote à bulletin secret, soit par vote à main levée, si unanimité de l'assistance (article L.2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition de vote à main levée.

Le Maire indique qu'il est Président de droit des commissions municipales.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Décide par 26 voix pour et 3 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET) la composition ci-après des commissions municipales :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>	
<b>1. CULTURE, ANIMATIONS, COMMUNICATION ET LANGUE BRETONNE</b>	Marcel LE PENNEC Pascale NEDELLEC Christophe RIVALLAIN Marcel BRIEN Renée SEGALOU	Christine LANDREIN Nicolas MORVAN Marie-Louise GRISEL Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
<b>2. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ELECTIONS ET CORRESPONDANT DEFENSE.</b>	Marcel LE PENNEC Jacques LE DOZE Brigitte OFFRET Valérie EVENNOU Véronique MELIN	Alain JOLIFF Nicolas MORVAN Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
<b>3. ACTION SOCIALE, HANDICAP, SANTE ET SOLIDARITES</b>	Marcel LE PENNEC Renée SEGALOU Brigitte OFFRET	Kimberley HAIDON Nicolas MORVAN Gwénaél HERROUET

	Valérie EVENNOU Marcel BRIEN	Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
<b>4. FINANCES, ADMINISTRATION COMMUNALE ET URBANISME</b>	Marcel LE PENNEC Serge BOURGOIS Marcelle LE GAL Jacques LE DOZE Christine LANDREIN	Daniel HAMON Nicolas MORVAN Marie-Louise GRISEL Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
<b>5. MER, LITTORAL ET RIAS</b>	Marcel LE PENNEC Anita OLLIVIER Elisabeth HILLION Pascale NEDELLEC Véronique MELIN	Joseph MAQUET Marie-Louise GRISEL Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
<b>6. SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE</b>	Marcel LE PENNEC Stanley SEILLIER Valérie EVENNOU Marcel BRIEN Gilles RICHARD	Alain JOLIFF Marie-Louise GRISEL Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
<b>7. TRAVAUX, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT</b>	Marcel LE PENNEC Marcelle LE GAL Christophe RIVALLAIN François LE GALL Gilles RICHARD	Stanley SEILLIER Nicolas MORVAN Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
<b>8. ECONOMIE, TOURISME ET ENVIRONNEMENT</b>	Marcel LE PENNEC Alain JOLIFF Christophe RIVALLAIN Erwan GOURLAOUEN Karine OLLIVIER	Nicolas GOUY Nicolas MORVAN Marie-Louise GRISEL Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD

#### **N° 33-2015 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Serge BOURGOIS indique que suite à la démission de Nadia ROUYER de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la désignation du délégué auprès :

- Association développement sanitaire du Pays de Quimperlé (1 titulaire)

Suite à la démission de Marcel BRIEN de son poste de suppléant au syndicat intercommunal du port du Belon, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la désignation du délégué auprès :

- Syndicat intercommunal du port du Belon (1 suppléant)

L'élection s'effectue à scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

En référence à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, aux articles L.5211-7 et L.2121-21 du CGCT, il est procédé à l'élection auprès des organismes extérieurs dont les syndicats cités ci-avant.

Serge BOURGOIS propose un vote à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'accepter.

Pour l'association de développement sanitaire du Pays de Quimperlé (1 titulaire), Valérie EVENNOU est élue par 25 voix sur 29 votants.

Pour le syndicat intercommunal du port du Belon (1 suppléant), Véronique MELIN est élue par 25 voix sur 29 votants.

**N° 34-2015 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'APPEL A PROJET :  
HERITAGES LITTORAUX**

Le Maire indique que par délibération 27-2015 du 13 mai 2015, le conseil municipal l'a autorisé à signer la charte « Port d'intérêt patrimonial » pour les ports de Merrien et Brigneau.

Dans la continuité de cette action, la commune souhaite s'inscrire dans l'appel à projet du Conseil Régional de Bretagne pour les héritages littoraux dans le cadre de la valorisation du port de Brigneau (fleuron des ports sardiniens du XIX<sup>ème</sup>).

Le projet vise à consolider les édifices portuaires (môle, cale de mise à l'eau, gestion forestière de la falaise, requalification du lavoir, réaménagement du parking, repositionnement d'une ancienne bouée, mise en place d'une nouvelle signalétique).

Le montant des dépenses est estimé à 503 840 € HT. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter le financement du Conseil Régional de Bretagne pour l'appel à projet « Héritages littoraux » pour le projet de valorisation du port de Brigneau (l'aide régionale est plafonnée à 80 000 € par opération).

Alain BROCHARD indique qu'il ne s'oppose pas à ce projet mais trouve le budget trop important et s'interroge sur « qui va payer ». Il souhaite un plan de subvention complet.

Le Maire précise que Brigneau a un passé fort et que c'est le port qui se prête le mieux à un tel projet. Le budget du port de Brigneau n'est pas important, les contributions des plaisanciers doivent participer au financement des installations mais au vu des dépenses, il faudra aussi trouver un financement sur le budget principal en plus de subventions.

Après avis favorable de la commission mer, littoral et rias,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter le financement du Conseil Régional de Bretagne pour l'appel à projet « Héritages Littoraux » pour le projet de valorisation du port de Brigneau tel que présenté ci-avant.

Arrivé de Daniel HAMON à 18 h 30

**N° 35-2015 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2015**

Marcelle LE GAL indique que dans le cadre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police pour des opérations de sécurité routière, la commune de Moëlan-sur-Mer souhaite proposer l'aménagement du parvis de l'église et des liaisons piétonnes en centre-bourg. Le montant des travaux est estimé à 26 204 € HT pour la voirie et réseaux divers et 8 300 € pour l'aménagement paysagé et mobilier urbain. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation au Maire à solliciter le



Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux d'aménagement.

Après avis favorable de la commission travaux, voirie et assainissement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux d'aménagement tel que présentés ci-avant.

### **N° 36-2015 : DECISIONS MODIFICATIVES (BUDGET PRINCIPAL, PORT DE MERRIEN, PORT DE BRIGNEAU)**

Serge BOURGOIS indique qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 pour le budget principal de la commune. Il est également proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 pour les budgets des ports de Brigneau et Merrien.

Alain BROCHARD souhaite souligner que la baisse des dotations de l'Etat est compensée par les deux dotations de péréquation et permet l'inscription de la dépense qu'il avait demandée lors du vote du budget pour l'école de Kergroës (400 000 €). Il précise également qu'il convient d'accélérer les travaux à Kergroës et de solliciter le dispositif du gouvernement sur le remboursement anticipé de FCTVA pour financer les travaux.

Stanley SEILLIER souhaite remercier le conseil municipal des jeunes pour leur implication dans le projet « Skate Parc ». Les travaux vont débuter prochainement.

Après avis favorable de la commission finances,

Après avis favorable de la commission mer, littoral et rias,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

- par 26 voix pour et 3 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET) d'approuver la décision modificative ci-après du budget principal :

Le budget principal :

Imputation	Décisions modificatives	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
73 73215 01 FDS Péréquation intercommunal		125 000,00
73 73111 01 Taxes foncières et d'habitation		43 000,00
74 7411 01 DGF – Dotation forfaitaire		- 18 000,00
13 1341 810 Dot équipement territoires ruraux		80 000,00
21 2183 020 Matériel de bureau et informatique mairie	2 000,00	
74 74121 01 Dotation de solidarité rurale		62 000,00

74 74127	01		145 200,00
Dotation nationale de péréquation			
023	01	345 500,00	
Autofinancement de la section d'investissement			
13 1323	822		40 000,00
Subventions d'équipement Département			
23 23151	822	233 000,00	
Travaux de voies			
012 6453	020	- 5 000,00	
Cotisations causses retraites			
21 2158	810	3 000,00	
Autres Matériels			
21 2183	421	1 500,00	
Matériel de bureau et informatique mairie			
21 21833	321	1 000,00	
Matériel-Mobilier Bibliothèque			
012 64111	020	- 11 000,00	
Rémunération principale titulaires			
21 2158	810	3 000,00	
Autres matériels			
23 231382	414	34 000,00	
Skate Parc			
23 23162	833	17 000,00	
Aménagement environnement			
012 6218	020	3 000,00	
Autre personnel extérieur au service			
011 62373	020	1 200,00	
Publications diverses			
21 2188	251	5 000,00	
Immobilisations corporelles			
23 23159	814	3 000,00	
Eclairage public et téléphone			
021	01		345 500,00
Virement de la section de fonctionnement			
23 231515	90	- 233 000,00	
Aménagement ZA			
23 23132	213	396 000,00	
Travaux école Kergroës			
65 6558	020	21 000,00	
Autres contingents et participations			
75 7521	020		- 2 500,00
Revenus des immeubles			
<b>TOTAUX</b>		<b>820 200,00</b>	<b>820 200,00</b>
DI : 465 500,00 RI : 465 500,00 DF : 354 700,00 RF : 354 700,00			

- par 25 voix pour et 4 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET, Pascal BOURC'HIS) d'approuver les décisions modificatives ci-après des ports de Merrien et Brigneau :

Le port de Brigneau :

Imputation	Décisions modificatives	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
001 Résultat d'investissement report		17 741,72
002 Excédent antérieur reporté		14 398,37
011 6231 Annonces et insertions	300,00	
020 Dépenses imprévues	1 741,72	
022 Dépenses imprévues	398,37	
023 Virement à la section d'investissement	13 700,00	
23 2315 Installations, Matériels	29 700,00	
021 Virement de la section d'exploitation		13 700,00
<b>TOTAUX</b>	<b>45 840,09</b>	<b>45 840,09</b>
DI : 31 441,72 RI : 31 441,72 DF : 14 398,37 RF : 14 398,37		

Le port de Brigneau :

Imputation	Décisions modificatives	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
001 Résultat antérieur reporté		28 375,13
002 Déficit ou excédent reporté		2 439,01
011 6231 Annonces et insertions	300,00	
022 Dépenses imprévues	39,01	
011 60631 Fournitures d'entretien	1 000,00	
020 Dépenses imprévues	1 375,13	
011 6152 Entretien et réparation sur biens	1 100,00	
23 2315 Immobilisations en cours	27 000,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>30 814,14</b>	<b>30 814,14</b>
DI : 28 375,13 RI : 28 375,13 DF : 2 439,01 RF : 2 439,01		

### **N° 37-2015 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Serge BOURGOIS indique que conformément à l'article 97 de la loi 82/2013, du décret 82/979 et de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, le comptable public peut recevoir une indemnité de conseil pour des prestations à caractère facultatif comme :

- Les documents budgétaires et comptables et de gestion financière
- L'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération du conseil municipal.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement du comptable public.

Il est proposé au conseil municipal de verser, pour le reste de la durée du mandat, l'indemnité de conseil, au taux de 80 %, à Monsieur Alain FRANCOIS, comptable public, selon l'article 97 de la loi 82/213 du décret 82/979 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983. Les montants des crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Pascal BOURC'HIS s'interroge sur cette rémunération et souhaite savoir si elle est versée sur les autres communes de la Cocopaq.

Le Maire précise que chaque commune peut décider de la verser ou non.

Jacques LE DOZE souligne que le percepteur peut être sollicité pour des études et des analyses.

Après avis favorable de la commission finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 28 voix pour et 1 abstention (Pascal BOURC'HIS) de verser pour le reste de la durée du mandat, l'indemnité de conseil au taux de 80 % à Monsieur Alain FRANCOIS, comptable public, selon l'article 97 de la loi 82/213 du décret 82/975 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983. Les montants des crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

### **N° 38-2015 : CONVENTION D'ADHESION 2015 – 2017 « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »**

Marcelle LE GAL indique que par délibération n° 15-2012 du 29 février 2012, la commune de Moëlan-sur-Mer a décidé d'adhérer au service de conseil en énergie partagé proposé par Quimper Cornouaille Développement pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour 3 ans (2015-2017), pour permettre à la commune :

- de gérer sa consommation d'énergie par un suivi de factures
- de réduire la consommation à confort identique
- d'optimiser ses choix dans les projets de bâtiments
- d'animer des actions de sensibilisation auprès des habitants

Le coût annuel par habitant est de :

- 1,05 € pour 2015
- 1,10 € pour 2016
- 1,15 € pour 2017

Il peut être subventionné à hauteur de 50 % par la Cocopaq.

La Cocopaq a budgété pour l'année 2015 des fonds de concours alloués aux économies d'énergies pour les projets des communes de la communauté.

Le conseil municipal est amené à délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion 2015 – 2017 de conseil en économie partagée avec Quimper Cornouaille Développement telle que présentée ci-avant et à solliciter une subvention de la Cocopaq.

Pascal BOURC'HIS s'interroge sur la signature d'une convention commune avec la Cocopaq et les autres communes de l'intercommunalité. Il pense que cette action mériterait d'être mutualisée.

Serge BOURGOIS indique que chaque commune peut se positionner ou non et que l'étude du conseil en énergie partagée est spécifique pour chaque commune au vu des factures et des consommations d'énergie.

La Cocopaq a pour sa part déjà adhéré.

Après avis favorable de la commission travaux, voirie et assainissement,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion 2015 – 2017 de conseil en économie partagée avec Quimper Cornouaille Développement telle que présentée ci-avant à solliciter une subvention de la Cocopaq (convention annexée à la délibération).

### **N° 39-2015 : AVENANT N° 3 DU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA SAUR**

Serge BOURGOIS indique que depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans le voisinage.

La société SAUR en vue de la mise en conformité avec la nouvelle législation propose de pratiquer le géo référencement en classe A de tous les branchements neufs réalisés par ses soins et de modifier le bordereau des prix. Le surcoût est de 110 €/branchement soit un prix total pour un géo référencement en classe A de 258,83 € HT.

Le conseil municipal est amené à autoriser le Maire à signer cet avenant n° 3 avec la SAUR pour le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif de la commune.

Alain BROCHARD regrette un coût de branchement déjà onéreux. Il indique que si on additionne l'ensemble des coûts, le montant est important. Il s'abstiendra donc sur cette question.

Après avis favorable de la commission finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 28 voix pour et 1 abstention (Alain BROCHARD), d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 avec la société SAUR pour le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif de la commune tel que présenté ci-avant.

#### **N° 40-2015 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

Marcelle LE GAL indique qu'en application de l'article L.224-5 du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Sur proposition de la commission travaux, voirie et assainissement, le rapport 2014 établi par la société Aic-Conseil dans le cadre de ses missions d'assistance conseil est présenté au conseil.

Gwénaél HERROUET souhaite savoir si les discussions avec Clohars sur l'utilisation de leur station d'épuration sont définitivement closes ou pas.

Le Maire indique que le projet a été abandonné au vu de la participation financière demandée par la commune de Clohars à Moëlan car elle était trop importante et pas négociable.

Gwénaél HERROUET souligne que l'abandon du raccordement à Clohars entame la capacité de la station d'épuration de Kerglouanou.

Le Maire répond que suite aux études réalisées sur ce sujet et dans le cadre d'une projection à 15 / 20 ans, la commune de Moëlan a intérêt à exploiter sa station d'épuration actuelle.

Serge BOURGOIS indique que sur les 3 lagunes, 2 sont seulement utilisées.

Alain BROCHARD indique qu'il faut garder à l'esprit le raccordement avec Clohars. Il précise qu'il convient de peser les transferts de compétences prévus par la loi et d'être attentif au coût de l'assainissement pour l'utilisateur.

Serge BOURGOIS souligne que le prix d'exploitation d'une station comme celle de Clohars est supérieur à celle de Moëlan.

Après avis favorable de la commission assainissement,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2014 (rapport annexé à la délibération)

#### **N°41-2015 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE RIEC-SUR-BELON 2014**

Marcelle LE GAL indique qu'en application de l'article L.224-5 du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté aux communes adhérentes du syndicat d'eau de Riec-sur-Belon dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Sur proposition de la commission travaux, voirie et assainissement, le rapport de l'année 2014 établi par la société Aic-Conseil dans le cadre de ses missions d'assistance conseil est présenté au conseil.

Alain BROCHARD souhaite revenir sur l'incident de production d'eau potable survenu en juillet 2014 et souhaite que le Président du syndicat d'eau s'explique sur ce point.

Marcelle LE GAL indique que les explications ont été données dans son compte rendu.

Le Maire répond favorablement à la présence du Président à un prochain conseil.

Marie-Louise GRISEL souhaite savoir si les douches pourront être réinstallées sur les plages.

Le Maire indique qu'elles ont été supprimées cette année pour des problèmes environnementaux d'écoulements d'eau. Il précise que cette question sera revue l'année prochaine.

Le conseil prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat des eaux de Riec-sur-Belon 2013 (rapport annexé à la délibération).

#### **N° 42-2015 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2015**

Stanley SEILLIER indique que sur proposition de la commission mer, littoral et rias, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 500 € pour l'année 2015 à l'association « Cœur Vaillant ».

Marie-Louise GRISEL souhaite souligner que cette question a été largement débattue en commission et que le compte rendu de la commission n'en fait par état. Elle indique que la demande initiale était de 1 000 €. Elle souhaite connaître les adhérents de l'association et si les bateaux rénovés appartiennent à des personnes privées.

Pascale NEDELLEC indique que les bateaux rénovés appartiennent à des personnes privées.

Stanley SEILLIER indique que la rénovation de vieux gréements constitue un exemple pour les jeunes et un savoir-faire qui doit être transmis.

Pascal BOURCH'IS souligne que l'année dernière la demande de subvention de cette association avait été refusée car elle concernait un bateau appartenant à une personne.

Alain BROCHARD partage l'opinion de Pascal BOURCH'IS.

Pascale NEDELLEC précise que cette association a pour vocation d'aider la rénovation de différents bateaux.

Le Maire précise que l'année dernière seul un bateau était concerné mais que cette année la rénovation de 3 ou 4 misainiers est prévue. Il indique qu'il convient d'encourager les actions en faveur de la valorisation du patrimoine.

Après avis favorable de la commission mer, littoral et rias,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 5 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET, Alain BROCHARD, Pascal BOURC'HIS) et 24 voix pour ; d'attribuer au titre de l'année 2015 une subvention de 500 € à l'association « Cœur Vaillant ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Alain BROCHARD**

- 1. L'éventuelle implantation à Moëlan-sur-Mer d'une nouvelle grande surface commerciale interpelle les Moëlanais. Ceux-ci souhaitent savoir aujourd'hui où en est ce projet et s'interrogent sur les conséquences d'une telle implantation notamment sur le commerce local.**

### **Groupe « Vivre ensemble à Moëlan »**

- 1. Pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement du dossier de l'école de Kergroës ?**
- 2. La parcelle de Kerjean est un enjeu stratégique pour l'urbanisation future de Moëlan. Nous avons compris qu'elle est convoitée par des intérêts privés. La municipalité a-t-elle la volonté d'acquérir cette parcelle afin de rester maître de son avenir ?**

Le Maire indique que Moëlan doit se développer entre la terre et la mer (hypothéquée par un projet privé d'algoculture). Pour la terre, la commune travaille sur la reconquête des friches littorales qui doivent permettre d'installer 8 à 10 agriculteurs et développer la vente de produits en circuit court avec la mise en place d'une plate-forme logistique pour les produits de restauration collective notamment sur une des deux friches industrielles de la commune.

Le Maire indique également que la commune demande aux maires de la Cocopaq de s'associer à ce projet de restauration collective. A Moëlan, pour la restauration des écoles et Alsh les produits bios et label constituent 32 % de la consommation totale.

Par ailleurs, concernant l'implantation d'une nouvelle grande surface, les commerçants sont contre mais la question de l'évaporation de la clientèle moëlanaise (62 %) vers Quimperlé reste entière. C'est pour cela qu'Intermarché et les petits commerçants ont décidé de se mobiliser à la rentrée pour mieux répondre aux attentes des moëlanais.

Marie-Louise GRISEL souhaite savoir si la parcelle de Kerjean sera achetée par la municipalité pour des projets de logement.

Le Maire indique qu'il souhaite développer les deux bassins de vie (Le Bourg et Kergroës) et développer le logement dans le secteur ouest, Kerjean n'est donc pas un lieu prioritaire.

Alain BROCHARD indique qu'il faut réfléchir dès aujourd'hui au projet de Kerjean.



Pascal BOURCH'IS espère avoir toutes les informations liées au développement de Moëlan à un moment donné, dont l'école de Kergroës.

Le Maire précise que le cabinet Cerur rendra ses conclusions sur Kergroës et le Bourg en septembre, il y aura à ce moment-là des discussions en commissions suite à l'avis du Copil de l'école de Kergroës par rapport aux 4 scénari étudiés. Il souhaite qu'une solution raisonnable en terme financier 1,5 millions d'euros pour la rénovation de l'école de Kergroës soit trouvée.

Alain BROCHARD souhaite souligner l'attitude constructive du Maire dans ce projet, il estime qu'un coût inférieur à 2 millions d'euros pour la rénovation de l'école de Kergroës est raisonnable.

Pascal BOURCH'IS souhaite évoquer le problème de la nouvelle réorganisation de « La poste » en terme du temps de travail pour les postiers, de la perte de la qualité de distribution pour les moëlanais.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 30

Le Secrétaire de séance,  
**Christine LANDREIN**

Le Maire,  
**Marcel LE PENNEC**

**Les membres du conseil municipal,**